

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre du Comité interprofessionnel du Floc de Gascogne portant sur la cotisation professionnelle pour la campagne 2016/2017, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par [arrêté du 9 août 2016](#) publié au JORF du 1^{er} septembre 2016.



AVENANT DE CAMPAGNE A
L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL
FLOC DE GASCOGNE
CAMPAGNE 2016/2017

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 2016 et conformément à l'article 5 de l'accord interprofessionnel, le montant de la cotisation interprofessionnelle concernant la campagne 2016/2017 a été fixé à 0.35 € par col, à l'unanimité des deux familles de l'interprofession.

Fait à Eauze,

Le 5 avril 2016

Pour la famille de la production

M. Patrick FARBOS
Président du CIFG

Pour la famille du négoce

M. Jérôme DELORD
Vice – Président du CIFG

Floc
de Gascogne